

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 15 – 20 mars 2012 et Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

IDENTIFICATION DES CORAUX INSCRITS A LA CITES  
ET PRESENTS DANS LE COMMERCE [DECISION 15.64 B])  
Rapport du groupe de travail intersessions  
(Point 21 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Coprésidents:               représentants de l'Asie (M. Soemorumekso) et de l'Europe (M. Fleming);  
Parties:                       Australie et les Etats-Unis d'Amérique; et  
OIG et ONG:                *Ornamental Fish International* et TRAFFIC.

Mandat

Préparer un projet de mise à jour de la liste des taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable mais qui devraient si possible être identifiés au niveau de l'espèce.

Recommandations

1. Le groupe de travail est convenu d'appliquer le critère ci-après pour déterminer les espèces susceptibles d'être ajoutées à la liste des taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable mais qui devraient si possible être identifiés au niveau de l'espèce.

*Il est impossible, pour un non-spécialiste même averti, au prix d'un effort raisonnable, d'être capable de distinguer avec certitude toutes les espèces du genre sans l'aide d'un taxonomiste spécialisé.*

2. Le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux d'adopter la liste révisée (présentée à l'Annexe A) des taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable et de la transmettre au Secrétariat pour qu'il la diffuse par le biais d'une notification aux Parties.
3. Le groupe de travail note que la liste devra être révisée pour se conformer à une nomenclature type de référence des coraux inscrits à la CITES (travaux engagés en vertu de la Décision 15.61.a), dans l'éventualité où une telle référence serait adoptée, ainsi qu'à toute modification ultérieurement apportée à cette référence.
4. Le groupe de travail a pris note des difficultés que présente l'identification des coraux, par des non-spécialistes en particulier, mais recommande de rappeler aux Parties, dans la notification, que les spécimens de coraux qui ne figurent pas sur cette liste de genres devraient être identifiés au niveau de l'espèce.